



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° : 2024-DEC-008

RELATIVE À : Entretien des espaces verts du square Gross - Schneen.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 078-217803105-20240207-2024_DEC_008-CC



Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Commune souhaite continuer l'entretien des espaces verts du square Gross Schneen situé Chemin des Rondes à Houdan,

Considérant la proposition de contrat d'entretien établi par l'Association UNAPEI 92 – ESAT DU MESNIL (Etablissement et Services d'Aide au Travail) du MESNIL,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat d'entretien des espaces verts du square Gross Schneen proposé par l'Association UNAPEI 92 – ESAT DU MESNIL dont le siège social est situé 13 avenue Louise Michel – 28500 VERNOUILLET ayant pour numéro de SIRET 77573032800579, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une période de même durée dans la limite de deux fois.

Article 2 : dit que le montant mensuel de cette prestation s'élève à 296,54 € HT, soit un montant total annuel de 2 965,44 € HT.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits au budget principal de la Ville 2024.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 7 février 2024



Le Maire,

Jean-Marie TÉTART

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 078-217803105-20240207-2024_DEC_008-CC



CONTRAT DE PRESTATION ENTRETIEN ESPACES VERTS

CONTRAT EV N° HOUDO01.01.2024/1

Entre les soussignés :

Mairie de HOUDAN

69 Grande Rue Square GROSS-SCHEEN

78550 HOUDAN

ET

Association UNAPEI 92

ESAT DU MESNIL

13 Avenue Louise Michel

28500 VERNOUILLET

Sous le n° SIRET : 775 730 328 00579

Représentée à l'effet des présentes par son directeur Multi-sites Monsieur Vincent DUPUIS

Ci-après désigné le prestataire, d'autre part

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels, le client confie au Prestataire qui l'accepte, la réalisation de prestations des travaux d'entretiens des espaces verts. Ceux-ci ne pourront se réaliser qu'à condition que le client respecte les consignes de mise en œuvre pour les réaliser (pas de véhicule sur le parking). Le prestataire préviendra le client de son intervention 48 h à l'avance afin de libérer l'espace.

ARTICLE 2. DUREE DU CONTRAT

2.1 Le contrat est réputé entré en vigueur le 01 Janvier 2024 pour une durée d'un an. Celui-ci sera renouvelable par tacite reconduction pour une période de même durée dans la limite de deux fois, sous réserve des dispositions de l'application de l'article 3 ci-après.

2.2 Le Contrat pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties moyennant le respect d'un délai de 3 mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 3. RESILIATION

Ce contrat pourra être résilié de plein droit :

- En cas de violation ou d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, des obligations prévues au contrat, vingt (20) jours ouvrés après la date d'envoi d'une mise en demeure afin d'y remédier, par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.
- En cas de redressement ou liquidation judiciaires de l'une des Parties, ou toute autre mesure analogue, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 4. SOUS TRAITANCE

En cas de sous-traitance, le Prestataire demeure personnellement responsable de la complète et parfaite exécution du contrat.

ARTICLE 5. MATERIELS

Le matériel utilisé pour l'exécution de la prestation est uniquement celui du prestataire.

ARTICLE 6. DETAIL DES PRESTATIONS**LE GAZON**

- Tonte de mars à fin octobre avec des passages de MARS à OCTOBRE ,12 tontes sur cette période.
- ramassage et évacuation des déchets en décharge agréée.

TAILLES

- Taille des haies et buissons ,2 passage par an

ARTICLE 7. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Toutes demandes de travaux complémentaires ou supplémentaire (ex : élagage, fleurissement, arrosage et aménagement divers) de la part du client feront l'objet d'un devis soumis à acceptation avec bon de commande.

ARTICLE 8. INTEGRITE DE LA PRESTATION

Le prestataire s'engage à respecter les règles de l'art dans la réalisation des prestations et travaux prévus au présent contrat et à y mettre tous les soins et l'attention que le client est en droit d'attendre du fait de l'exécution des présentes.

En outre, le prestataire garantit les dommages causés au client du fait de sa faute professionnelle, de son erreur sur la qualité substantielle de la prestation, ou encore de sa négligence envers ledit client.

ARTICLE 9. CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la parfaite exécution de l'intégralité des Prestations spécifiées dans l'article 6, le client s'acquittera des factures suivant le calendrier :

Mois	Janv	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec
Montant en €HT			296.54	296.54	296.54	296.54	296.54	296.54	296.54	296.54	296.54	296.54

Montant Mensuel HT : **296.54€**,

Soit un montant Total annuel HT de : **2965.44 €**,

Les factures seront payées par virement à 45 jours fin de mois.

Les prix sont révisés annuellement à la date anniversaire du présent contrat.

ARTICLE 10. RESPONSABILITES

Le prestataire déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité le garantissant de tous dommages et sinistres qui pourraient survenir pendant l'exécution du présent contrat toutefois ceux-ci devront lui être déclarés au plus tard dans les 48 heures suivantes la fin d'intervention.

ARTICLE 11. PERSONNELS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à appliquer à son personnel l'ensemble des prescriptions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur régissant le travail.

Le prestataire certifie que les prestations sont effectuées avec des salariés employés régulièrement au regard du Code du travail ou des professionnels en situation de handicap régis par le code de l'action sociale et des familles.

Le prestataire recrute, rémunère, emploi, forme et dirige sous sa seule responsabilité le personnel affecté à l'exécution des prestations. Le personnel du prestataire intervenant sur site reste sous la seule dépendance, autorité et contrôle de celui-ci.

Le prestataire est seule habilité à signifier des directives à son personnel, qui demeure placé sous son autorité hiérarchique et disciplinaire, sa direction et sa surveillance.

Le client avertira par écrit le prestataire de tous dysfonctionnement, manquement ou anomalie éventuel qu'il pourrait constater concernant l'exécution des prestations (qualité des prestations, comportement du personnel du prestataire, ...).

Le prestataire s'engage à mettre en place un contrôle des prestations réalisées sur site par ses personnels sous sa seule responsabilité.

Le prestataire s'engage également à prévenir immédiatement le client de tout fait de nature à mettre en danger la bonne exécution des prestations dont il a la responsabilité.

ARTICLE 12. ELECTION DE DOMICILE

Chaque partie déclare faire élection de domicile en son siège et demeure, énoncés en tête des présentes.

Chacune des parties s'engage à notifier tout changement de domicile et de siège. A défaut, toutes notifications prévues au présent contrat seront valablement faites à domicile élu.

ARTICLE 13. ATTRIBUTION ET JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

Le contrat est soumis à la loi française.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat sera soumise exclusivement au Tribunal compétent et ce même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Fait à VERNOUILLET

Le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Client

Houdan, le 22/02/2024



Pour le Prestataire

Le Prestataire
Jean-Marie TETART

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024
ID : 078-217803105-20240207-2024_DEC_008-CC



ESAT DU MESNIL

13 Avenue Louise MICHEL
28500 VERNOUILLET
Tél. : 02 37 43 73 11 - Fax : 02 37 62 00 30
Mail : esatdumesnil@unapei92.fr
N° TVA : FR73775730328
SIRET : 77573032800579

DEVIS

Numéro pièce	Date
00000135	09/01/2024

FR7630004027900001003554348

MAIRIE DE HOUDAN

69 GRANDE RUE SQUARE GROSS-SCHEEN
JARDIN D'ENFANT CHEMIN DES RONDES
78550 HOUDAN
FRANCE

Veuillez trouver ci-dessous notre meilleur tarif concernant le travail suivant :
contrat N°HOUD001.01.2024/01

Référence	Désignation	Qté	Rem. (%)	TVA (*)	P.U. HT	Montant HT
EV	TONTE 2 PASSAGE / MOIS DE MARS à OCTOBI	12,00		1	247,1200	2 965,44
EV	TAILLE des arbustes H1.5 m environ 2 fois/ an			1		

Paiement par Virement - BNP

(*) Taux	HT Brut	TVA	TTC
(1) 20,00%	2 965,44	593,09	3 558,53
Total	2 965,44	593,09	3 558,53

Total H.T. Brut :	2 965,44
Remise en Euros	0,00
Total H.T. :	2 965,44
Total T.V.A. :	593,09
Total T.T.C. :	3 558,53
Acompte :	0,00
Net à payer :	3 558,53 €

Chiffre d'Affaires HT : 2 965,44
Abattements * : 148,27
Chiffre d'Affaires utile : 2 817,16

* Abattement (coûts des matières premières, des produits, des matériaux, de la sous-traitance, des consommations intermédiaires et des frais de vente et de commercialisation)

le 07/02/2024

Signature d'une personne habilitée

Nom du signataire :

Date de signature :

Mention Manuscrite
"Bon pour Accord" :



Offre valable 30 jours suivant nos conditions générales de ventes.